
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.04.393A

Objet : Nettoyage des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine au 7 et 9 boulevard Meynot (Café des Négociants et Brasserie de la Bourse) mardi 18 et mercredi 19 avril 2023, neutralisation d'une place de stationnement

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par TECHNIVAP, Parc d'Activité du Charpenay, 69210 LENTILLY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise TECHNIVAP effectuera le nettoyage des réseaux d'extraction du buées grasses en cuisine au 7 boulevard Meynot (Brasserie de la Bourse) et 9 boulevard Meynot (Café des Négociants), **mardi 18 et mercredi 19 avril 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement d'un véhicule, une place de stationnement sera neutralisée après les cases de livraison boulevard Meynot, **mardi 18 et mercredi 19 avril 2023 de 8H à 18H**.

ARTICLE 03 : L'entreprise TECHNIVAP aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 48H avant le début des travaux par l'entreprise sur au moins un des panneaux réglementaires. Elle devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

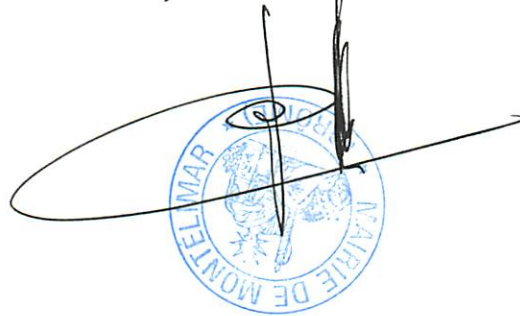
ARTICLE 05 : Les règles à observer pour l'application des articles 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

TECHNIVAP
Parc d'Activité du Charpenay
69210 LENTILLY

Fait à Montélimar, le 6 avril 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a cursive-style name, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTÉLIMAR' at the top and 'MAIRIE DE MONTÉLIMAR' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a way that it appears to be 'Jean-Michel Guallar'.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).